

Racisme

Le 15 mars dernier, la cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour d'appel de Paris relaxant l'humoriste **Dieudonné** pour les propos tenus au mensuel «*Lyon Mag*».

Monsieur M'Bala avait notamment déclaré: «*Juifs et Musulmans pour moi, ça n'existe pas (...) pour moi, les Juifs, c'est une secte, une escroquerie. C'est une des plus graves parce que c'est la première. Certains musulmans prennent la même voie en ranimant les concepts de guerre sainte*».

La cour d'appel avait relaxé l'artiste, considérant que «*si les termes incriminés, «secte» et «escroquerie» rapportés aux juifs, pris en eux-mêmes sont forts et choquants*», il convenait de «*les replacer dans le contexte de l'article qui fait apparaître à quel point Dieudonné M'Bala rejette l'idée du communautarisme et promeut l'universalité de l'être humain*».

La cour précisait: «*En critiquant d'autres religions dans des termes également très vifs (...), il ne fait que caractériser son hostilité au principe même du fait religieux, ces invectives ne s'adressent pas à la communauté juive en tant que telle*».

La Cour de cassation considère que «*les propos litigieux mettaient spécialement en cause la communauté juive, présentée comme «une des plus graves escroqueries» parce que «la première de toutes*»».

De ce fait, «*les juges n'ont pas tiré les conséquences légales de leurs propres constatations*».

Gageons que la cour de Paris, appelée à rejurer **Dieudonné** pourra lui rappeler les propos de Pierre Desproges: «*On peut rire de tout, mais pas avec n'importe qui*», et on peut ajouter: «*pour autant que ce soit drôle*».

15% des enfants adoptés replacés en institutions

Selon une enquête de la direction générale de l'action sociale (DGAS) et du ministère de la santé (Le Nouvel Obs.), environ 15% des enfants adoptés en France se retrouvent placés dans des institutions: il semblerait que 10 à 20% des enfants adoptés, selon les départements, soient placés dans les foyers de l'Aide sociale à l'enfance, voire, momentanément en hôpital psychiatrique. Le pays d'origine et l'âge des enfants concernés sont peu significatifs. Souvent ces enfants retournés en institutions avaient été maltraités avant leur adoption. En France, un peu moins de 4 000 enfants étrangers ont été adoptés en 2003 et 23 000 familles sont toujours en attente d'une adoption.

Le travail social au crible !

La CNIL refuse que des fichiers d'usagers de services sociaux soient utilisés pour suivre l'activité des personnels de ces services. Elle n'a pas autorisé un dispositif de pilotage, proposé par la Caisse nationale de l'assurance maladie, de l'activité des personnels car il reposait sur la définition d'objectifs chiffrés d'accompagnement social et sur l'enregistrement de données non pertinentes sur les difficultés sociales des usagers. Le système ANAISS de 1994 permet actuellement la gestion informatisée des dossiers des usagers des services sociaux des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et la réalisation de statistiques anonymes et d'actions collectives au bénéfice des usagers. La CNIL a refusé l'utilisation du dispositif ANAISS pour produire des indicateurs d'activité par assistant social et par ser-

vice. Il n'en demeure pas moins que la CNIL reconnaît la légitimité d'un dispositif de pilotage améliorant l'efficacité des services et favorisant le bon usage des fonds publics.

Néanmoins, dans le domaine social, la définition d'objectifs pourrait conduire les travailleurs sociaux à privilégier le travail directement quantifiable au détriment d'autres interventions néanmoins nécessaires.

Annuaire associatif

La Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) publie un annuaire* qui recense, par thèmes (justice, droits de l'homme, jeunesse, éducation populaire, sanitaire et social...) environ 700 fédérations nationales et 300 associations régionales ou départementales et seize coordinations associatives. Les principaux chiffres de la vie associative sont également publiés.

* disponible sur le site internet de la CPCA : www.cPCA.asso.fr

Risque sectaire

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) a rendu public son rapport 2004. Le groupe de travail a noté le tassement des grands mouvements mais souligne la diversification de l'activité des petits groupes: «*L'air du temps est propice au développement de toutes sortes de manifestations dont il est difficile de dire si elles sont de nature sectaire ou si elles relèvent du simple charlatanisme*», a précisé le président du Miviludes.

La protection des mineurs était la priorité du rapport s'inquiétant des risques encourus par les enfants élevés au sein de communautés fermées (carences éducatives, abus sexuels), ou par ceux fragilisés par leur construction identitaire.

Internet et ses réseaux (forums plus ou moins identifiés) favorisent selon le groupe de travail «*une progression sensible des dérives satanistes en France qui ont pu se manifester dans un certain nombre de profanations*».

La Mivilude préconise une action de pédagogie permanente. Un guide aide les agents publics dans leur discernement des dérives sectaires. Dans ses propositions pour 2005, la mission envisage de mieux contrôler l'accueil à domicile des personnes vulnérables- enfants gardés chez une assistante maternelle ou de personnes âgées ou handicapées recevant une aide à la maison.

Croissance du racisme

Dans son rapport annuel, la CNCDH (commission nationale consultative des droits de l'Homme) dénonce l'augmentation des faits racistes et xénophobes. Selon les statistiques du ministère de l'intérieur, les violences et menaces confondues sont passées de 833 en 2003 à 1 565 l'an dernier. L'augmentation des actes délictueux concerne notamment des profanations de lieux de cultes et cimetières juifs et musulmans (et marginalement chrétiens), en particulier en Alsace.

Selon le rapport, cette violence a augmenté de 20,4% dans le milieu scolaire alors que «*le phénomène était peu connu dans les années 90*». Un signalement systématique mis en place en 2001-2002 révèle aujourd'hui qu'environ 10 % des établissements sont touchés. Si le racisme et la xénophobie anti-maghrébines ont fortement augmenté (vingt blessés en 2004 contre onze l'année précédente), l'antisémitisme concerne désormais plus de la moitié des faits visés (avec 36 blessés, contre 22 en 2003). La CNCDH ne rend pas compte de la réalité du racisme et de l'antisémitisme qui concerne, par exemple, les discriminations à l'emploi ou au logement.

Assistants maternelles

Une convention collective sur le statut des assistantes maternelles est entrée en vigueur début 2005.

Désormais, leur contrat professionnel doit prévoir la mensualisation de leur rémunération, des congés payés et un accord de prévoyance obligatoire.

Agés : pas le luxe !

Le Haut conseil à l'intégration (HCI) a remis un avis au premier ministre sur la condition sociale des travailleurs immigrés âgés.

Les recommandations concernent la retraite, le logement, l'accès aux services sanitaires et gérontologiques, ainsi que le devoir de mémoire de la société.

Selon le HCI, les travailleurs immigrés doivent bénéficier des politiques de droit commun. Parfois, la démarche doit être spécifique.

Les deux institutions principalement concernées sont les services municipaux et la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Dès lors, le HCI invite la CNAV à développer des services spécialisés d'information et d'aide au sein de son réseau régional pour répondre aux difficultés dans l'accueil de droit commun.

Il réclame par ailleurs une harmonisation des pratiques des caisses régionales pour l'octroi du minimum vieillesse. L'imprécision de l'obligation légale de résidence entraîne encore trop de différences de traitement selon les régions : la durée de résidence devrait être fixée à six mois et l'obligation de résidence ne devrait pas être une obligation continue pour prendre en compte les spécificités des visites éparpillées entre le pays d'origine et le pays d'accueil. Une décision du 2 novembre 2004 de la Cour de cassation va dans ce sens.

Premier contrat tripartite enfance !

Fin janvier, la ville de St Etienne, la Caisse d'allocations familiales et le groupe Casino ont signé la premier partenariat enfance entreprise tripartite en Rhône-Alpe.

Il s'agit d'une crèche inter-entreprises.

RES-PUBLIC !

Lettre à Monsieur Marc Cabane, préfet d'Eure-et-Loir

Monsieur le Préfet,

Lors d'une cérémonie de remise de décrets de naturalisation le 8 janvier dernier, vous avez prononcé les paroles suivantes (c'est moi qui souligne vos propos en gras) :

« (...) *Mesdames et Messieurs, en choisissant de devenir Français, vous **acceptez les valeurs de la République** : la liberté, l'égalité et la fraternité mais aussi la solidarité et la laïcité; vous acceptez de devenir citoyen français.*

«*L'histoire de chacune et chacun d'entre vous est différente, vous avez choisi de quitter votre pays d'origine pour diverses raisons, pour trouver un travail, **fuir un pays en guerre** ou pour d'autres raisons personnelles... mais tous, vous avez fait le même choix : ne pas conserver le statut d'étranger en situation régulière sur le sol français mais devenir Français.*

«*Devenir français, ce n'est pas renier ses origines, oublier sa langue maternelle ou couper tout lien avec son pays d'origine; ces éléments sont, au contraire, une richesse à conserver et transmettre.*

«*Devenir Français, c'est un choix de vie que vous avez fait **après plusieurs années passées sur le territoire français** et qui vous engage vous et votre famille. Vous marquez votre adhésion aux valeurs républicaines françaises ; vous acceptez les nouveaux droits que la République vous accorde et vous vous engagez également, en contre-partie, à respecter certains devoirs et obligations.*

«*Vous intégrez la communauté française qui est aujourd'hui **heureuse de vous accueillir**. Vous allez maintenant appartenir à cette **nation démocratique, attachée au respect des droits de l'homme**, une nation qui se caractérise par une langue, par des usages, par un mode de vie que vous avez acquis et qui deviennent aujourd'hui les vôtres.*

«*La communauté nationale, elle, s'engage à faciliter votre intégration et votre insertion, à vous protéger contre les risques et les accidents de la vie courante ou encore contre les discriminations. La communauté nationale vous accueille. Bienvenue parmi nous*».

Le jeune Eddy Kabuya, 24 ans, était étudiant à la faculté d'Orsay. Il était arrivé en France en 2000 avec sa sœur, aujourd'hui **de nationalité française**. Ils fuyaient la guerre civile en République démocratique du Congo qui a fait plusieurs millions de morts depuis 1998. Eddy avait demandé le statut de réfugié politique qui lui a été refusé. Les persécutions dont sa famille était victime et la **disparition de son père en 1998** n'ont pas paru des raisons suffisantes pour lui accorder le droit de continuer à vivre dans le pays où il a passé presque le quart de son existence. Vous avez fait procéder le 19 mars au petit matin à son expulsion vers Kinshasa.

J'ai, comme professeur en Seine-Saint-Denis, à transmettre à mes élèves les valeurs que vous évoquiez dans le discours précité; la quasi-totalité des élèves de mes cinq classes terminales est issue de l'immigration; l'une de ces élèves, originaire de la République démocratique du Congo, a écrit son histoire; en voici un extrait :

(...) En 1997, c'était la guerre civile au Congo, et le 5 juin, les coups de feu venaient de partout, et nous avons dû fuir la ville pour la campagne. J'avais dix ans et j'habitais alors chez mon grand-oncle, avec ma grand-mère, mes oncles et tantes, mes cousins et cousines. Quelque temps plus tard, en pleine nuit, les «cocoyes» sont entrés dans notre parcelle, ont cassé les serrures et ont fait sortir toute la famille. L'un d'entre eux savait que mon grand-oncle avait une voiture et ils voulaient savoir où elle était cachée pour s'en emparer. Mon grand-oncle a refusé de répondre. Alors ils ont déshabillé toutes les filles de la famille, mes cousines et moi, ils nous ont mises en rang devant toute la famille et se sont mis à nous battre... jusqu'à ce que mon grand-oncle finisse par craquer et leur cède la voiture.

Je ressens, depuis cette nuit-là, longtemps après, encore aujourd'hui, une humiliation profonde : être déshabillée, touchée, frappée par ces hommes violents, devant les hommes de ma famille. Cela reste à jamais gravé dans ma mémoire : une jeune fille nue devant toute sa famille, dans le froid de la nuit, une famille entière maltraitée par quelques hommes qui tiennent des armes...

Tressy, classe terminale ES, lycée Maurice Utrillo, Stains, 8 novembre 2004.

Pouvez-vous m'indiquer comment je vais pouvoir expliquer à mes élèves qu'un haut fonctionnaire d'autorité, garant des valeurs républicaines, pourrait cependant trahir ces valeurs dans l'hypothèse où il ordonnerait l'expulsion d'un réfugié vers un pays où se commettent massivement des actes tels que ceux décrits par mon élève ? Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Bernard Defrance

Sans-papiers : la France encore épinglée

Le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, saisi par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), le Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) et la Ligue des droits de l'Homme (LDH), a rappelé à la France que les sans-papiers et leurs enfants doivent bénéficier d'une assistance médicale effective, conformément à la Charte sociale européenne. Les réformes françaises relatives à l'aide médicale d'Etat (AME) et à la couverture maladie universelle (CMU) ne respectent pas ces obligations. Selon les associations, «les collectifs budgétaires de 2002 et 2003 ont profondément réformé le système de santé des étrangers en situation précaire de séjour, l'AME et la CMU ces réformes ont profondément amputé la couverture maladie des sans-papiers et mis en cause leur accès effectif aux soins». La décision du comité des experts européens énonce que «le gouvernement français ne saurait porter atteinte à la dignité humaine, dont l'accès aux soins de santé constitue un préalable essentiel et doit accorder un droit à l'assistance médicale à tous les ressortissants étrangers, fussent-ils en situation irrégulière».

Les limites de l'actions gouvernementales sont dorénavant (aussi) européennes !

Plus d'un million de Rmistes !

Plus d'un million de personnes vivaient du RMI en France en 2004. Soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Cette aggravation de la pauvreté a été nettement visible lors du dernier trimestre 2004 avec 20 000 rmistes supplémentaires (+ 1,9 %). A la même époque, la courbe du chômage dépassait, pour la première fois depuis cinq ans la barre des 10 % de la population active. De nombreuses associations ont fustigé l'action gouvernementale ou le rôle de l'Unedic, voire parfois, l'ensemble de la politique sociale du pays. Ainsi, le Secours populaire rappelle que certains travailleurs sont également dans le besoin car «l'emploi ne protège plus aujourd'hui en France de la pauvreté».

Mauvaise pub pour la CMU

La confédération nationale des syndicats dentaires a appelé ses 15 000 adhérents à inscrire sur listes d'attente les bénéficiaires de la CMU (couverture maladie universelle) pour les soins orthétiques et orthodontiques.

Seuls les soins d'urgence devant être reçus.

L'indignation du ministre de la santé a suspendu cet appel officiel.

Honteux !

Contrats d'apprentissages

Des dérogations

Le décret du 15 février 2005 prévoit les dérogations suivantes pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour les majeurs de plus de 25 ans :

- lorsque le contrat proposé fait suite à un contrat précédent souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du précédent contrat. La conclusion du nouveau contrat doit intervenir au plus tard un an après la fin du premier contrat;
- lorsqu'il y a eu rupture du contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti (cessation de l'activité de l'employeur, violations répétées de ses obligations, fautes graves...). Le nouveau contrat doit intervenir au plus tard un an après la rupture du premier;
- lorsque l'apprenti a la qualité de travailleur handicapé;
- lorsque l'apprenti a pour projet la création ou la reprise d'une entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation suivie.

Dans tous ces cas, sauf le dernier, l'apprenti ne doit pas être âgé de plus de trente ans lors de la conclusion du contrat d'apprentissage.

Portes ouvertes dans les écoles de police

Cette opération s'est inscrite dans le cadre du chantier «promotion de l'égalité des chances» de Dominique de Villepin. Le ministère de l'intérieur a organisé une «semaine sécurité et citoyenneté» ouverte à 500 jeunes issus de quartiers défavorisés, répartis dans huit écoles de police. L'idée était de favoriser la rencontre de deux mondes souvent antagonistes.

Les candidats retenus étaient demandeurs d'emploi de nationalité française, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, et titulaires évidemment d'un casier judiciaire vierge. Plus de 200 demandes de participation ont été enregistrées en Haute-Normandie. Au terme des sélections et convocations, cent-quatre stagiaires ont été finalement retenus, pour 99 diplômés (les cinq autres ayant abandonné en cours de route, pour des problèmes familiaux essentiellement). Plus d'un tiers d'entre eux étaient à Rouen d'origine étrangère et plus de 40 % des femmes.

Une conférence nationale pour les personnes très âgées ?

Philippe Douste-Blazy a récemment reconnu que la suppression d'un jour férié serait insuffisante pour les besoins des personnes très âgées.

L'Association des directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Adehpa), satisfaite de cette prise de conscience politique, espère une rencontre nationale réunissant les pouvoirs publics, financeurs, organisations de consommateurs, de personnes âgées, de familles et de professionnel.

La SNCF déraille !

Un agent de la SNCF a récemment eu une attitude agressive à l'égard d'un voyageur malvoyant qui avait malencontreusement actionné le signal d'alarme. Est-il utile de rappeler que la SNCF avait déjà été mise en cause en transportant des voyageurs handicapés en fauteuils roulant dans des wagons de marchandises ?

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

http://www.travail-social.com

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ▶ Le WEB au service de l'information en continu
- ▶ Passez vos infos sur OASIS
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

A onze ans, dans le lit de Michaël Jackson¹

Par Jean-Yves Hayez²

L' Institut international des droits de l'enfant⁴ m'a demandé récemment l'éditorial que voici :

«Michaël Jackson est accusé d'attouchements sur la personne d'un garçon de onze ans qui dormait à ses côtés. Le débat d'avocats à ce sujet sera très rude et la Justice américaine tranchera. Mon opinion personnelle est que les faits ont eu lieu : mon intelligence se sentirait insultée de ne pas le penser. Le chanteur a déjà démontré à trop de reprises son immaturité et sa carence affective pour imaginer l'inverse, dans une situation de promiscuité qu'il avait créée de toute pièce. Si la Justice partage cette analyse, on le sanctionnera donc ; j'espère aussi qu'on lui demandera de se faire soigner, car sa dimension «malade» est probablement bien supérieure à sa dimension «pervers». Néanmoins, il savait ce qu'il faisait, et j'espère donc qu'il aura des comptes à rendre, comme tout adulte qui s'embarquerait dans de la sexualité intergénérationnelle.

Mais je ne souhaite pas que l'on fasse de Michaël Jackson un bouc émissaire, et de l'enfant concerné – comme de sa famille – ipso facto d'innocentes victimes. Eux aussi, ont vraisemblablement des comptes à rendre à leur conscience. Les parents, pour ce qui est davantage qu'un manque de prévoyance ! Et le préadolescent ? Va-t-on se coucher à onze ans, en ce troisième millénaire, dans le lit d'un homme à la réputation déjà douteuse, et ceci en toute ingénuité ? J'ai peine à le croire.

Oui, la sexualité des enfants existe !⁵ Oui, à onze ans, on peut avoir envie de séduire un adulte et de s'offrir à lui. Oui, à onze ans, on peut vivre comme un souvenir positif cette expérience exceptionnelle qu'on a faite : avoir le sexe touché par les mains de son idole !

Et après, on peut revenir en arrière, regretter et accuser, avec ou sans la pression de ses parents.

Si les choses se sont passées ainsi, Michaël Jackson – l'apparent adulte de l'histoire - a toujours bien des comptes à rendre. Mais le jeune aussi, face à lui-même, devrait prendre la mesure de ce qu'il a fait et assumer sa part de responsabilité. Et sa famille et la société, l'y aider plutôt que tout dénier.

Quant à l'argent qui est réclamé, je puis imaginer qu'une petite part en soit investie pour ramener davantage de paix dans le psychisme de l'enfant et de sa famille mais, pour dissiper toute suspicion, la majeure partie devrait repartir vers des œuvres sociales ... sinon, le statut de victime me semblerait à son tour bien perverti !».

Un article difficile...

Dans cet article, je lève un tabou qui a la vie dure chez tous ceux qui veulent protéger les enfants : ceux-ci sont-ils toujours à considérer comme d'innocentes victimes, terrorisées ou radicalement trompées par les adultes qui ont des rapports sexuels avec eux ? Je ne pense pas que l'on puisse généraliser. Soit dit en passant, ce ne sont pas les allers-retours d'affirmations et de rétractations dans le chef des enfants concernés qui m'impressionneront beaucoup et modifieront mon analyse : dans ces affaires très médiatisées, elles sont monnaie courante et rendent surtout compte des pressions de toutes sortes qui s'abattent sur les victimes et, peut-être de l'argent du silence qui circule en sous-mains : aux États-Unis, les sommes peuvent être fabuleuses... Pour bien comprendre mon propos, il faut distinguer : le plan du droit, qui, notamment en matière pénale, cherche à objectiver et n'aime pas les «zones grises»; et le plan de la psychologie, qui se doit d'intégrer la subjectivité des relations humaines dans toute ses nuances, même les plus impalpables.

Que dit le droit ?

Le droit affirme à juste titre que, en-dessous d'un certain âge de l'enfant, la notion de consentement ne peut pas intervenir dans l'évaluation de la gravité de l'acte sexuel de l'adulte commis sur cet enfant : il y a présomption irréfragable⁶ de non-consentement jusqu'à cet âge, c'est-à-dire assimilation du rapport sexuel avec le viol. En droit (e.a. français), cet âge est fixé à quinze ans.

Dès le moment où la question posée n'est pas celle de l'éducation du jeune, ni celle des soins éventuels à lui prodiguer, mais celle de la sanction à opposer à l'adulte au nom de la société, l'interdit doit donc être réaffirmé. Il en va de même de la responsabilité pénale, à assumer à 100% par l'adulte, du moins par tout adulte lucide et libre intérieurement au moment des faits.

A défaut, on ouvrirait une brèche équivoque dans laquelle tous les violeurs du monde (et avec eux, les adeptes d'une «pédophilie bien comprise», soi-disant «épanouissante pour l'enfant») ont toujours tenté de se glisser plus ou moins subtilement. Cette brèche, c'est celle de la justification défensive sur le thème du consentement, voire de la contre-attaque sur le thème de la responsabilité de la victime.

Et dans une perspective d'éducation ou de soins psychologiques ?

Responsabilité psychologique et responsabilité juridique ne sont pas superposables.

La première relève du for intérieur de l'enfant. Face à une sollicitation sexuelle faite par un adulte, tous les enfants ne sont pas de pures victimes qui disent «Non» dans leur cœur, sans toujours oser l'exprimer. Certains sont partagés, ambivalents et d'autres franchement intéressés à l'idée d'une activité sexuelle transgénérationnelle.

Intéressés par quoi ? C'est variable ! Le plaisir parfois, ou alors le profit matériel, ou encore le fait de faire comme les grands, d'être au centre de l'affection d'un adulte, de déstabiliser un adulte faible et d'être plus fort que lui dans l'art de la séduction, etc.

Il ne faut pas se voiler les yeux, de telles motivations sont susceptibles d'exister, à tous les âges de la vie. J'ai dit plus haut qu'elles ne supprimeraient pas la responsabilité pénale ni morale de l'adulte concerné, qui devrait remettre ces enfants à leur place.

Réciproquement, si l'on pense que semblables motivations sont à l'oeuvre chez l'enfant, la communauté des adultes, à commencer par ses parents, devrait lui rappeler ce qu'est une sexualité positive pour son âge : c'est à tout le moins celle qui s'exerce en monogénérationnel !

Voilà pourquoi, dans mon éditorial, j'ai fait l'hypothèse qu'un enfant de onze ans partageant le lit de Michael Jackson aurait pu - aurait dû ! - trouver en lui la force de dire «Non». S'il ne l'a pas fait, la société ne l'aide pas, ni lui, ni sa famille, en en faisant une victime passive qui n'aurait aucun compte à rendre à sa conscience .

1 Jean-Yves Hayez est coordonnateur de l'équipe «SOS-Enfants» de l'Université catholique de Louvain. Psychiatre infanto-juvénile, docteur en psychologie, professeur ordinaire à la Faculté de médecine de l'Université catholique de Louvain, directeur de l'Unité de pédopsychiatrie des cliniques universitaires St Luc. Email : jean-yves.hayez@pscl.ucl.ac.be

2 A paraître en mars 2005 comme éditorial sur le site www.childrights.com

3 Organe public belge francophone chargé de la supervision de la politique en matière de maltraitance

4 <http://www.childrights.org/new/>

5 Lire : J.-Y. Hayez, La sexualité des enfants, Paris, Odile Jacob, 2004

6 «Irréfragable» signifie «indiscutable», «impossible à renverser», «dont la preuve inverse n'est pas productible»...

brèves

Service d'écoute pour les personnes handicapées

L'Association des paralysés de France (APF) a créé un service d'aide à la personne handicapée-APF Ecoute infos qui réunit deux numéros de téléphone existants, l'un consacré à la sclérose en plaques (Ecoute SEP au 0800 854 976), l'autre à tous les handicaps moteurs (Ecoute Handicap moteur au 0800 500 597). Quatre psychologues orientent les appels anonymes et gratuits, du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

L'abbé Jean-Paul ?

Jean-Paul Delevoye s'est opposé au décret du 28 mai 2004 qui prévoyait la suppression des aides au logement d'un montant inférieur à 24 euros par mois. 200 000 familles étaient concernées.

Les SDF du 93

Selon l'association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Seine St Denis, environ 5 000 enfants et jeunes adultes vivent dans ce département sans adresse fixe.

Les femmes de l'immigration

Le groupe de travail «Femmes de l'immigration» présentait, dans un récent rapport, plusieurs propositions pour améliorer leur statut et leur insertion sociale. Ce rapport s'intitule : «Femmes de l'immigration : exercer le plein exercice de la citoyenneté, à part entière, à parts égales». Il souligne d'abord l'importance de l'accès de ces femmes à leurs droits; malgré la question des conflits de lois entre pays d'origine et pays d'accueil. Concrètement les rapporteurs préconisent un «guide de l'égalité entre les hommes et les femmes de l'immigration», qui serait traduit en plusieurs langues et diffusé aussi bien en France qu'à l'étranger. La proposition semble satisfaisante **Nicole Ameline**, la ministre concernée. Mais ce sont davantage les propositions relatives aux mariages forcés (et des répudiations) et des mutilations sexuelles qui ont retenu son attention et celle du gouvernement. Les rapporteurs ont proposé sur ce sujet la création du «*délit de contrainte au mariage*».

Les rapporteurs suggéraient par ailleurs d'harmoniser l'âge nubile à 18 ans et d'assimiler les victimes de mariages forcés à celles de violences conjugales pour leur ouvrir l'accès aux mêmes droits. Enfin un rapport qui ne terminera pas tout entier dans la poubelle ministérielle après les projecteurs des médias : DEI-France se réjouit de ce que le gouvernement ait décidé de relayer l'initiative sénatoriale visant à relever à 18 ans l'âge de mariage légal des femmes. Le législateur reviendra ainsi sur une disposition discriminatoire phalocrate remontant au Code Napoléon. DEI-France regrette toutefois que cette disposition de nature à améliorer la lutte contre les mariages forcés, de longue date suggérée au gouvernement français sans écho dès 1994 par le Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant, ait attendu tant de temps pour être adoptée. DEI-France demande aux pouvoirs publics d'énoncer quelles mesures complémentaires – celle-ci pour utile étant insuffisante – ils entendent développer pour combattre efficacement les mariages forcés.

Préjudice moral d'enfants nés d'un père handicapé par accident

La Cour de cassation a récemment refusé de reconnaître le préjudice moral d'enfants nés d'un père handicapé suite à un accident de la route. En l'espèce, un tiers avait été reconnu responsable de l'accident du père.

Ses trois enfants l'ont donc assigné en responsabilité du préjudice de n'avoir «*jamais pu établir des relations ludiques et affectives normales avec leur père dont ils vivaient au quotidien la souffrance du fait de son handicap*». Leur demande avait été fa-

vorablement accueillie par la Cour d'appel. Cependant, la Haute juridiction a estimé qu'il n'existait pas de lien de causalité entre l'accident et le préjudice moral.

La juridiction s'écarte d'une dérive du régime de responsabilité en régime de solvabilité.

Cour de cassation-25 février 2005

Violences scolaires-violences policières

Plusieurs affaires montrent l'intervention croissante des autorités de police au sein de l'institution scolaire pour l'exécution de

décisions de police ou de justice, notamment pour des contrôles ou des interpellations.

Ces opérations sont inévitablement ressenties comme brutales, humiliantes et spectaculaires par les enfants et adolescents qui en font l'objet.

Claire Brisset, dénonce ces pratiques. Elle considère qu'il s'agit «*de réponses inadaptées à des violences inadmissibles*». Il semblerait que de telles situations soient favorisées par une interprétation extensive de la Convention signée entre les Ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale en octobre 2004.

NOMINATIONS

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Blanche Guillemot, inspectrice à l'inspection générale des affaires sociales, est placée en position de détachement auprès du Conseil d'Etat pour exercer les fonctions de conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. (J.O. 25 fév. 2005)

Christine Branchu est nommée inspectrice générale des affaires sociales. (J.O. 4 mars 2005)

Ministère de la santé et de la famille

Jean Clarisse est nommé directeur adjoint à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime. (J.O. du 18 fév. 2005)

Ministère de la justice

Max Delphin est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bourgogne - Franche-Comté. (J.O. du 18 fév. 2005)

Evelyne Chevauche (Guillo) est nommée adjointe au directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France. (J.O. 18 fév. 2005)

Patrick Autie est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Var. (J.O. 18 fév. 2005)

Nos excuses à Justice

Dans le n° 242 de la RAJS (page 50), nous avons publié un commentaire de jurisprudence de **Hélène Gacon** autorisé à la diffusion, non à la publication. Il n'est pas dans nos habitudes de reproduire un article sans autorisation de l'auteur. Nous avons commis une erreur en interprétant l'appel de l'Anafé à une large diffusion de ce commentaire comme une autorisation à enfreindre la loi protégeant les droits d'auteur. Nous présentons donc nos excuses à l'auteure et à la revue Justice.